

Politique de solidarité

telle que modifiée à l'assemblée générale du 2 avril 2008

- 1.0 Maintenir les politiques du Fonds de résistance syndicale, telles qu'établies le 25 avril 1990 – voir documents annexés.
 - 1.1 Maintenir la pratique de verser 100 \$ ou 200 \$ aux syndicats régionaux en conflit.
 - 1.2 Respecter la politique CSN en versant un montant fixe aux groupes syndicaux en conflit hors région. (Exemple 2007-2008 : 25 \$)
- 2.0 Continuer notre politique de solidarité à même le budget de fonctionnement selon les termes suivants :
 - 2.1 Prévoir pour les contributions de solidarité une dépense annuelle en conformité avec le budget adopté chaque année par l'assemblée générale. (Exemple en 2007-2008 : 2 500 \$).
 - 2.2 Renouveler annuellement notre membership à Solidarité populaire Estrie (SPE).
 - 2.3 En plus de SPE, octroyer un maximum de 100 \$ par organisme pour les renouvellements de membership à des organismes communautaires régionaux.
 - 2.4 Soutenir annuellement les fêtes régionales du 8 mars et du 1^{er} mai, jusqu'à concurrence de 100 \$ par fête.
 - 2.5 Soutenir les campagnes d'appui financier des organismes populaires régionaux que le bureau exécutif juge pertinents.
 - 2.6 Soutenir les demandes d'appui financier de l'Association Étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS) que le bureau exécutif juge pertinentes.
 - 2.7 Solidarité internationale :
 - a) renouveler annuellement notre adhésion au Centre international de solidarité ouvrière (CISO);
 - b) soutenir les projets pédagogiques de solidarité internationale envers les pays du Sud en provenance du Cégep, jusqu'à un maximum de 75 \$ par projet;
 - c) soutenir les projets de solidarité internationale, autres que des projets pédagogiques locaux, que le bureau exécutif juge pertinents.
 - d) prévoir un montant annuel égal à celui prévu en 2.1 à verser à un fonds de coopération internationale que le bureau exécutif juge pertinent (Exemple pour 2007-2008 : Alliance Syndicats et Tiers-Monde). Advenant le cas où le montant prévu en 2.1 ne soit pas totalement utilisé, la différence sera ajoutée au montant versé au fonds de coopération choisi.
 - 2.8 Pour tout appui financier excédant 200 \$, le bureau exécutif doit référer la question à l'assemblée générale.